

# Fiche explicative

## Formulaires statistiques marchés 2017

### Recommandations générales :

- Les statistiques couvrent l'année civile du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre 2017.
- Les produits concernés par cette enquête sont les supports de culture, les produits de paillage, les amendements organiques (produits élaborés et composts bruts, normes NF U 44-051, NF U 44-095 ou AMM), et les engrais organiques (norme NF U 42-001/A10).
- Pour les biostimulants, dont c'est la troisième année d'enquête, nous avons simplement l'objectif de mieux connaître la valeur du marché français. Les tonnages ne sont pas enquêtés, vu la grande diversité des produits.
- Les ventes prises en compte pour nos statistiques sont celles réalisées **sur le territoire français**. Les exportations ne sont pas concernées par cette étude statistique.
- Le chiffre d'affaires déclarable est le **chiffre d'affaires net, exprimé en euros H.T.** L'ensemble des remises, rabais, ristournes, avoirs, est à déduire dans la déclaration. La refacturation du transport, même sans marge, doit être prise en compte. Au montant ainsi déterminé, il convient de retrancher l'ensemble du chiffre d'affaires réalisé vers des confrères (il s'agit donc du chiffre d'affaires hors sous-traitance).
- **Pour clarifier la question du transport, et pouvoir communiquer des chiffres au plus près de la valeur marché, nous avons maintenu, une colonne spéciale, pour vous permettre d'indiquer si les prix sont franco ou départ.**

### Supports de culture et paillages :

- Les volumes s'expriment en m<sup>3</sup> (mesuré selon la méthode EN 12580).
- Les pourcentages de chiffre d'affaires ou de volume permettront de caractériser les matières premières et les marchés. Ces pourcentages s'expriment par rapport au chiffre d'affaires global ou au volume global indiqué dans la première colonne du tableau.
- Par tourbe française, on comprend la tourbe extraite en France, en opposition à la tourbe d'importation.
- Par « écorces constituants », on comprend l'écorce qui sera incorporée dans un support de culture. Les écorces utilisées pour les paillages sont à renseigner dans la page dédiée aux paillages.
- Pour les destinations marché professionnel, on entend par
  - Floriculture : production de plantes à massifs et plantes en pots
  - Maraîchage production : légumes, fraises, petits fruits

.../...

- Maraîchage multiplication : production de jeunes plants
  - Pépinière : à destination ornementale ou vivrière
  - Collectivité paysage : Ventes vers collectivités pour usages autres que floriculture, pépinière ou multiplication
- Dans le marché Grand Public, le segment MDD, correspond à « Marque de Distributeur » ; il s'agit du produit fabriqué à façon pour une chaîne de magasins : Jardineries, GSA, GSB, Lisas, etc....
  - Les « premiers prix », englobent les produits promo, les MDD de type discount (ex. « *Bien Vu* », « *Produit Blanc* »...), les « *terreaux pour le sol* » au sens de la Charte.
  - Les produits « marque propre » correspondent à des produits vendus sous une marque dite de notoriété, donc une marque que l'on peut trouver dans différents réseaux indépendamment du magasin.

#### Biostimulants :

- La définition des produits à prendre en compte ici est celle proposée au niveau européen : *Un biostimulant des végétaux est un fertilisant qui stimule les processus de nutrition des végétaux indépendamment des éléments nutritifs qu'il contient, dans le seul but d'améliorer une ou plusieurs des caractéristiques suivantes des végétaux :*
  - *l'efficacité d'utilisation des éléments nutritifs,*
  - *la tolérance au stress abiotique, ou*
  - *les caractéristiques qualitatives du végétal cultivé.*
- Le terme « biostimulant » n'étant pas défini en France, les produits pris en compte sont donc les AMM de type « préparation microbienne », « substance humique », « stimulateur de croissance »...
- Pour mieux cerner le marché des biostimulants vendus en association avec d'autres fertilisants, nous avons ajouté deux lignes en ce sens, pour les supports de culture, et les engrais et amendements.

#### Amendements organiques :

Pour des raisons pratiques, nous distinguons sur le formulaire deux grandes catégories :

- Les amendements organiques autres que les composts bruts : Ces produits incluent les amendements traditionnels (élaborés à partir de différentes matières animales ou végétales), souvent présentés en bouchons, et vendus généralement en sacs ou en big-bags. **Les produits vendus en sac pour le grand public (références type « fumier de cheval », « fumier de mouton »...) sont à déclarer dans cette catégorie.**
- Les composts bruts : composts conformes aux normes amendements organiques (NF U 44-051 ou NF U 44-095), vendus en l'état, en vrac.

Engrais organiques :

Les références enquêtées ici recouvrent tous les produits vendus en France sous les normes « engrais organique », NF U 42-001/A10, A11, A12.

La partie « Type de produit/Origine », permet de distinguer les produits issus directement des IAA, ou des effluents d'élevage (généralement bruts), des produits élaborés (mélange de plusieurs matières premières).

**Pour tout renseignement complémentaire : contacter Afaïa : 02 41 20 19 09**